

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun  
48210-Montbrun

Montbrun, le 10 août 2005



Tel : 04 66 48 55 21  
Fax : 04 66 48 46 26  
Messagerie électronique :  
[Montbrun.mairie@wanadoo.fr](mailto:Montbrun.mairie@wanadoo.fr)

# *Journal d'information municipale*

*Journal d'information municipale*

**N°1-Août 2005 •**

**Monsieur Marcel Saint-Pierre est décédé le 11 mars dernier.  
Nous lui dédions ce premier exemplaire du journal d'information de la commune de Montbrun.**

**Notre ambition est de vous présenter les projets essentiels que nous souhaitons développer sur notre commune, de vous les faire partager, de recueillir votre avis et vos suggestions, de vous faire connaître également quelles sont les difficultés et les contraintes de gestion d'une petite commune.**

**Sachez que nous nous attacherons, dans la limite des possibilités budgétaires, à travailler dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants, en essayant de faire que Montbrun vive, que Montbrun existe et résiste dans un monde où la ruralité doit être un atout, une force si elle est aidée et accompagnée.**

**Notre privilège, c'est Montbrun, un village exceptionnel, magnifiquement conservé, restauré et protégé.**

**Faisons que cet atout ne devienne pas un handicap pour son développement.**

**Le village de La Chadenède revêt lui aussi un cachet particulier dans un cadre plus vaste, plus ouvert.**

**Le château de Charbonnières est majestueux dans son écrin de verdure.**

**Enfin, les grandes étendues du causse Méjean font vivre nos agriculteurs, passionnent les chasseurs et fascinent nos mémoires et notre regard.**

**Régine Gerbail**



# Le conseil municipal

## Le conseil municipal



Elu le 21 avril 2005, il se compose ainsi :

Madame Régine Gerbail, maire  
Monsieur Jean-Luc Michel, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Serge Maurin, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Jeanine Guilbert, conseillère municipale  
Monsieur Lucien Marrot, conseiller municipal  
Monsieur Jacques Monteils, conseiller municipal  
Monsieur Gérard Natier, conseiller municipal  
Monsieur Didier Vernhet, conseiller municipal

# Les éléments du budget

## Les éléments du budget



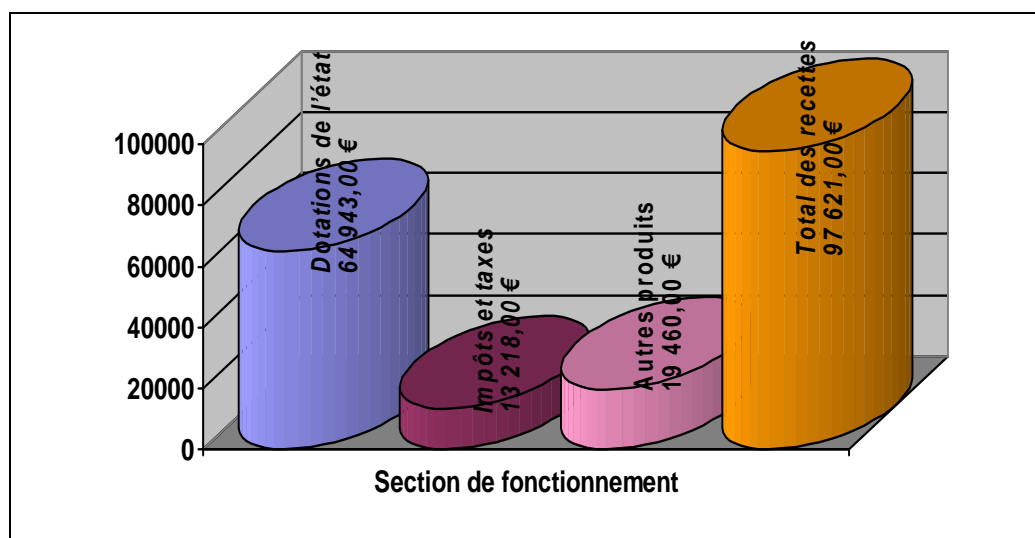
Les principaux éléments du budget voté le 1<sup>er</sup> avril 2005

	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
<i>dépenses</i>	<b>110 738.00</b>	<b>127 990.00</b>
<i>recettes</i>	<b>123 855.00</b>	<b>114 017.00</b>

Petite commune des Gorges du Tarn, Montbrun ne bénéficie pas, comme d'autres collectivités de cette région, de ressources liées au tourisme et ne dispose pas non plus d'une importante richesse fiscale.

## La section de fonctionnement en opérations réelles

### Les recettes



Les produits sont essentiellement constitués par la dotation globale de fonctionnement versée par l'état.

Les taux de la fiscalité directe locale sont bas et inférieurs à ceux des communes de la strate.

La fiscalité directe locale ne procure que 13% des recettes, contre 23% pour les collectivités de cette catégorie démographique.

La capacité d'auto financement de la commune est faible ; elle oblige à recourir à l'emprunt pour financer les projets d'investissement.

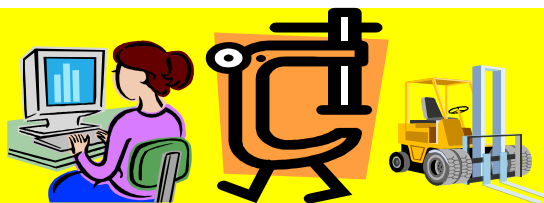
### Les dépenses

Les charges à caractère général, ainsi que les charges de gestion courante sont incompressibles et analogues à celles des autres collectivités de taille identique.

Les frais de personnel sont relativement lourds.

Des solutions sont recherchées afin d'améliorer les ratios financiers.

### La section d'investissement



Ce sont essentiellement des restes à réaliser du budget précédent qui devront être finalisés avec notamment le solde de l'enfouissement des réseaux de Mativet, l'aménagement de l'atelier communal, les aménagements de village, la réalisation du point de tri sélectif, la numérisation du cadastre, l'achat d'un logiciel pour les élections.....

# La ressource en eau potable

## La ressource en eau potable



**à Montbrun,**



Le traitement de désinfection installé au réservoir de Montbrun est un traitement par chloration.

Un système de « goutte à goutte » de javel pure, sans contact avec l'eau, asservi à un compteur placé sur la conduite de distribution, constitue le dispositif.

- ✚ Nous avons de plus envisagé la réalisation de nouveaux travaux qui tendraient encore à la sécurisation du traitement de l'eau.

Il s'agit, sur Montbrun, d'installer une commande par transmission radio du pompage à partir du niveau d'eau du réservoir.

La gestion de l'alimentation en eau de la cuve doit en effet permettre d'améliorer encore la gestion de la chloration.

**à La Chadenède,**

Pour ce qui concerne le village de La Chadenède, dans l'attente de conclusions et de travaux sur les puits du Tarn, ceux-ci étant à la charge de la communauté de communes, nous avons envisagé la possibilité de réutiliser le système d'injection de chlore dans la conduite, système déposé du réseau de Montbrun.

C'est dans un souci d'économie, dans le contexte précité de gros travaux à venir, que s'entend ce projet.

Ce système fonctionnerait mieux ici qu'il ne le faisait sur Montbrun compte tenu de la plus faible pression et du calcaire en moindre quantité.



**Sur le causse,**



Gérée par le SIAEP du Causse Méjean, la retenue du Berre, d'une capacité de 45000 m<sup>3</sup>, alimentée gravitairement depuis une dérivation de l'eau de La Jonte, assurera une distribution pérenne sur l'ensemble du causse Méjean.

La station de traitement est installée au réservoir de tête de Gally.

Le stockage de l'eau réalisé au printemps évitera le pompage dans La Jonte en période d'étiage.

## La mise en conformité du captage de Pelatan



La commune de Montbrun s'est engagée dans la procédure de mise aux normes du captage de Pelatan, afin d'obtenir l'arrêté préfectoral autorisant la mairie à distribuer de l'eau potable à ses abonnés.

Pour information, 500 captages ne sont pas encore régularisés sur le département de la Lozère.

La procédure est longue et coûteuse.  
Elle en est actuellement au stade administratif.

Les études ont été confiées au cabinet Aquaservices.  
L'hydrogéologue devrait rendre son rapport définitif dès l'automne prochain. Les périmètres de protection seront délimités et les préconisations sanitaires à respecter sur ces périmètres seront déterminées.

Un dossier d'enquête publique sera rédigé et soumis aux habitants de la commune.

La commune devra devenir propriétaire des périmètres de protection immédiat, autour du captage mais également autour d'avens, sur la cause.

Dés lors, des travaux, notamment clôtures de protection, devront être réalisés.

Le calendrier de la procédure s'échelonne ainsi :  
Enquête publique → avril 2006  
Arrêté préfectoral et inscription aux hypothèques → décembre 2006  
Travaux de protection → début 2007

## Le projet de réalisation d'un système de traitement des eaux usées

### Le projet de réalisation d'un système de traitement des eaux usées



Par délibération du 9 juin 2005, la commune a décidé la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux usées du village de Montbrun, pour ce qui concerne le groupe d'habitations déterminé au plan de zonage d'assainissement collectif approuvé.

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt a été sollicitée et assure une mission de maîtrise d'œuvre.  
Des contacts ainsi qu'une visite de terrain ont été réalisés en juillet dernier.

**Le financement** de cette opération essentielle au respect de notre environnement naturel sera recherché auprès du conseil général de la Lozère d'une part, auprès de l'agence de bassin et du programme de « défi territorial » d'autre part.

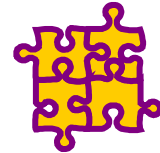
Ces aides qui pourront atteindre 80% de la dépense seront indispensables à la commune pour laquelle néanmoins les 20% restants représenteront une charge importante.

Le taux de subvention étant modulé en fonction du prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau, celui-ci devra, en 2006, être porté à 2 euros le m<sup>3</sup>, prix calculé sur les 100 premiers m<sup>3</sup>, y compris part fixe et taxes, soit une augmentation de 8% environ par rapport au prix 2005.



# La carte communale


## La carte communale






Par délibération du 9 juin 2005, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'une carte communale sur la totalité du territoire de la commune.

Ce document de planification en matière d'urbanisme devra nous permettre de trouver un équilibre entre :

-  un développement du bâti, tendant à une mixité sociale,
-  et la préservation des espaces naturels et des paysages, des espaces et de l'activité agricoles.

 Une convention a été signée avec la direction départementale de l'équipement ; le service « urbanisme et territoires » nous assistera dans les démarches de réalisation de la carte.

 Après consultation de différents bureaux d'études pour mise en concurrence, l'un d'eux sera désigné afin de mener le travail de réflexion conduisant à la définition du zonage.

-  Le projet de carte communale sera soumis à enquête publique
-  avant d'être approuvé par délibération du conseil municipal ;
-  l'approbation définitive est prononcée par le préfet

 Par délibération, le conseil municipal pourra instaurer un droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs pour réaliser un équipement ou une opération d'aménagement.



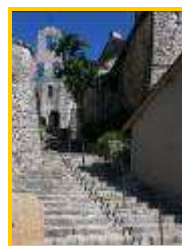
# Les aménagements de village

## Les aménagements de village

### La rampe de l'escalier de l'église

Ella a été mise en place fin juin et donne un petit air Montmartrois à Montbrun. Elle ajoute encore au charme du lieu !

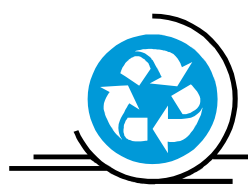
Sa position désaxée était obligatoire du fait du non alignement des volées d'escaliers, la rampe devant être posée perpendiculairement aux marches selon une logique avérée de construction.



### Le point de tri sélectif

Il sera prochainement réalisé à l'emplacement sur lequel sont désormais positionnés les conteneurs.

Marie-Louise Jolbert et Osmin Bousquet ont donné l'autorisation à la commune d'occuper leur terrain par la signature d'une convention ; nous les remercions. Une dalle et un entourage bois seront aménagés, avec mise en place d'un totem d'information, le tout construit sur le modèle départemental élaboré par le SDEE de la Lozère.



### L'atelier communal

Désormais desservi en eau et en électricité, il sera aménagé de façon à répondre aux normes d'hygiène et de sécurité imposées par la loi s'agissant d'un lieu de travail. Les produits toxiques doivent être isolés, un point de nettoyage et de lavage sera mis en place....



### L'éclairage public

Equipement ou service essentiel à la vie du village, il a été et sera amélioré tant dans les ruelles du village qu'aux entrées et sorties de Montbrun en bordure de la route départementale. Les lampes seront renouvelées à La Chapelle avec mise en place de lanternes traditionnelles.



### L'enfouissement des réseaux et l'éclairage public à Mativet

Les réseaux ont été dissimulés et le nouvel éclairage public a été mis en place en début d'année.

L'amélioration esthétique s'est accompagnée d'une amélioration notable de l'éclairage public pour les plus grandes commodités et satisfaction des habitants.

# Le ramassage des encombrants

## Le ramassage des encombrants



Il sera effectué, 2 à 3 fois par an, par Eric, l'employé municipal.  
Un avis de passage sera affiché ou publié sur la Lozère Nouvelle quelques jours auparavant.

Les encombrants sont des objets, des matériels, du mobilier ...volumineux, lourds, ne pouvant être transportés par chacun dans son propre véhicule.

Ils seront déposés la veille de la tournée près des conteneurs à ordures ou sur la voie publique au droit des habitations.

**En dehors de ces journées, aucun dépôt ne doit être fait dans les abris à conteneurs, les cartons, caquettes, ou autres objets quelconques devant être portés par chacun à la déchetterie de Sainte-Enimie ou à celle de Florac. (hormis pour les personnes n'ayant pas de véhicule)**

Il appartient à chacun de respecter les équipements publics dans l'intérêt de tous.

---

## Information sur le débroussaillage

### Information sur le débroussaillage

L'arrêté préfectoral n°02-2209 du 3 décembre 2002 fixe les règles de débroussaillage dans le respect des dispositions du code forestier.

- Le principe de base de cette réglementation, pour ce qui nous intéresse, c'est-à-dire aux abords des constructions, en zone rurale, tient à l'obligation, pour le propriétaire de l'habitation, soit du bien à protéger, de débroussailler sur une profondeur de 50 mètres, y compris lorsque la zone ainsi définie s'étend au-delà des limites de la propriété concernée.

Dés lors le propriétaire ou l'occupant du fond voisin qui n'exécuterait pas lui-même les travaux ne peut s'opposer à leur réalisation par celui qui en a la charge.

La loi a également prévu la possibilité, donnée au préfet et au maire, de pouvoir d'office à ces travaux, après mise en demeure, aux frais du propriétaire qui en a la charge, donc aux frais du propriétaire du bien à protéger.

La saisine préalable du Tribunal de Grande Instance est rendue obligatoire avec ordonnance en référé et commission d'huissier pour ouverture de la propriété.

---



# Les nouvelles du village

## Les nouvelles du village

### Les fêtes de La Montbrunelle



Elles se sont déroulées les 16 et 17 juillet et les 6 et 7 août.  
Le beau temps était au rendez-vous, les repas, paella en juillet et gigot en août étaient très bons. Les convives étaient d'ailleurs venus nombreux.  
De très agréables moments passés entre amis, parents et voisins.

### Le départ de Maurice Saint-Pierre



Une agréable manifestation s'est déroulée le 8 août à Montbrun, dans la cour de l'école, en l'honneur de Mauriçou et à l'occasion de son départ vers Le Puy.

Les Montbrunels étaient venus nombreux lui apporter leur témoignage de sympathie. En cette fin de journée du mois d'août, dans ce cadre exceptionnel surplombé des magnifiques rochers de « Las Fages », le soleil lumineux et déclinant ajoutait à la nostalgie qui pointa dans les mots de chacun.  
Merci Maurice pour vos ouvrages divers offerts à Montbrun., bonne adaptation au Puy et à bientôt.

# Les données du dernier recensement